

Préfecture du Lot
Syndicat mixte des bassins versants
Du **CEOUE** et de la **GERMAINE**

Déclaration d'intérêt général du
Plan pluriannuel de gestion

Enquête publique
Du 19 septembre au 18 octobre 2022

RAPPORT
Du commissaire enquêteur

Robert SALESSES

Sommaire

page

A Mesures préalables à l'enquête

A 1 Désignation du commissaire enquêteur le 18 mai 2022	4
A 2 Caractéristiques syndicales	4
<u>B Description du dossier</u>	
B1 Cadre général du projet	5
B 2 Présentation du projet	5
B3 Réunion préparatoire	6
B4 Liste des pièces	6
B 4 Organisation de l'enquête	6
Arrêté inter-préfectoral du 4 aout 2022	6
Publications	
C Avis techniques des administrations	9
<u>D Permanences</u>	
D 1 Permanence du 19 septembre 2022 à Montfaucon	10
D 2 Permanence du 24 septembre 2022 à Gourdon	11
D 4 Permanence du 29 septembre à Salviac	11
D 5 Permanence du 6 octobre à Daglan	11
D 6 Permanence du 13 octobre à Groléjac	11
D 7 Permanence du 18 octobre à Saint Germain	11
E <u>Registres</u> papier (6) et boite numérique	12
Avec réponse du MO au rapport de synthèse	
E 1 Saint Germain	13
E 2 Montfaucon	14
E 3 Gourdon	
E 4 Salviac	17
E 5 Daglan	18
E 6 Groléjac	19

Pièces jointes en annexe

Décision du tribunal administratif en date du 18 mai 2022

Arrêté inter-préfectoral d'ouverture du 4 aout 2022

Avis d'enquête publique

Annonces légales

La Dépêche et Petit Journal du 01/09/2022

Réussir le Périgord et Sud Ouest du 02/09/2022

La Dépêche et Petit Journal du 22/09/2022

Réussir le Périgord et Sud Ouest du 23/09/2022

6 Registres d'enquête papier et la boite numérique dédiée

7 Certificats d'affichage

A Mesures préalables à l'enquête

A 1 Par décision du 09 février 2021, le **tribunal administratif** de Toulouse (pièce jointe) m'a désigné comme commissaire enquêteur pour l'enquête relative à la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion des bassins versants du CEOU et de la Germaine (46).

A 3 Les principales caractéristiques Syndicales sont les suivantes :

Le syndicat mixte des bassins versants du CEOU et de la GERMAINE dont le siège est à Saint Germain du Bel Air (46310) regroupe 4 communauté de communes. Celle de Quercy Bouriane avec 18 communes concernées ; Celle de Casals Salviac avec 9 communes concernées ; celle du Causse de Labastide Murat avec 4 communes concernées ; celle de Domme Villefranche de Périgord en Dordogne avec 14 communes concernées. L'ensemble regroupe 28 886 habitants. Le président est Mr Patrick Labrande.

B Description du dossier

B 1 cadre juridique

Le mémoire détaille toutes les références juridiques notamment l'enquête avec l'article L 214-1 à 6 du code de l'environnement.

La collectivité se substitue aux riverains avec servitude de passage selon l'article L151-36 à 37 du code rural

Ce plan pluriannuel a été adopté par délibération du conseil le 02 décembre 2021

La déclaration d'intérêt général a pour objectif prioritaire la restauration des milieux aquatiques avec les actions suivantes :

La gestion des hautes eaux et de leurs conséquences

- o Suppression des merlons de curages sur les secteurs à faibles enjeux

- La protection et la restauration des milieux aquatiques

- o Gestion des espèces exotiques envahissantes

- o Renaturation des milieux aquatiques anthropisés

- o Diversification des habitats

- o Gestion des espèces patrimoniales (écrevisses à pattes blanches, truites fario, chabots, lamproie de planer)

- o Sensibilisation et communication autour des milieux aquatiques

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, plans d'eau et autres milieux humides

- o Restauration des berges (élagage, recepage, plantation)

- o Gestion des embâcles

- o Restauration des zones humides

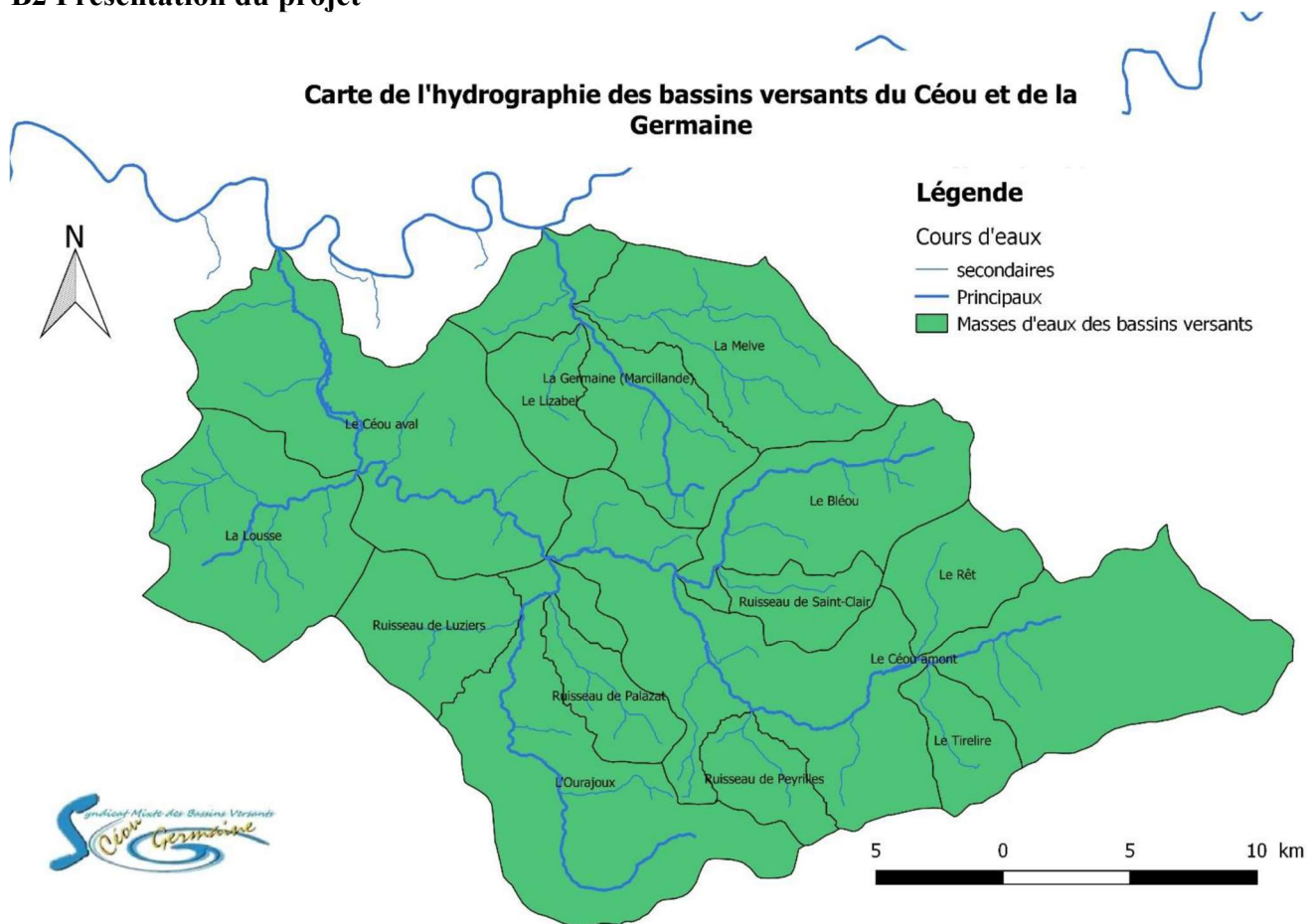
- o Aménagements en faveur de l'agriculture pour limiter l'impact des troupeaux sur les milieux aquatiques

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- o Création de zone d'expansion des crues en dehors des zones à enjeux

Ces actions seront d'intérêt général puisque conformes au SDAGE et à son programme de mesures

B2 Présentation du projet



Le bassin du CEOU regroupe une surface de 565 km² dont 409 dans le Lot. Le bassin de la Germaine (dite aussi la Marcillande) regroupe 120 km² dont 83 dans le Lot. L'ensemble représente 270 km de rivières qui ont été divisés en 132 tronçons homogènes.

Les bassins versants sont divisés en 14 masses d'eau :

2 Céou amont, 8 Tirelire, 3 Rêt, 10 Peyrilles

1 Céou aval, 6 Lousse

3 Marcillande, 13 Melve, 14 Lizabel

3 Bléou, 7 Saint Clair

5 Ourajoux, 11 Palazat, 12 Luziers

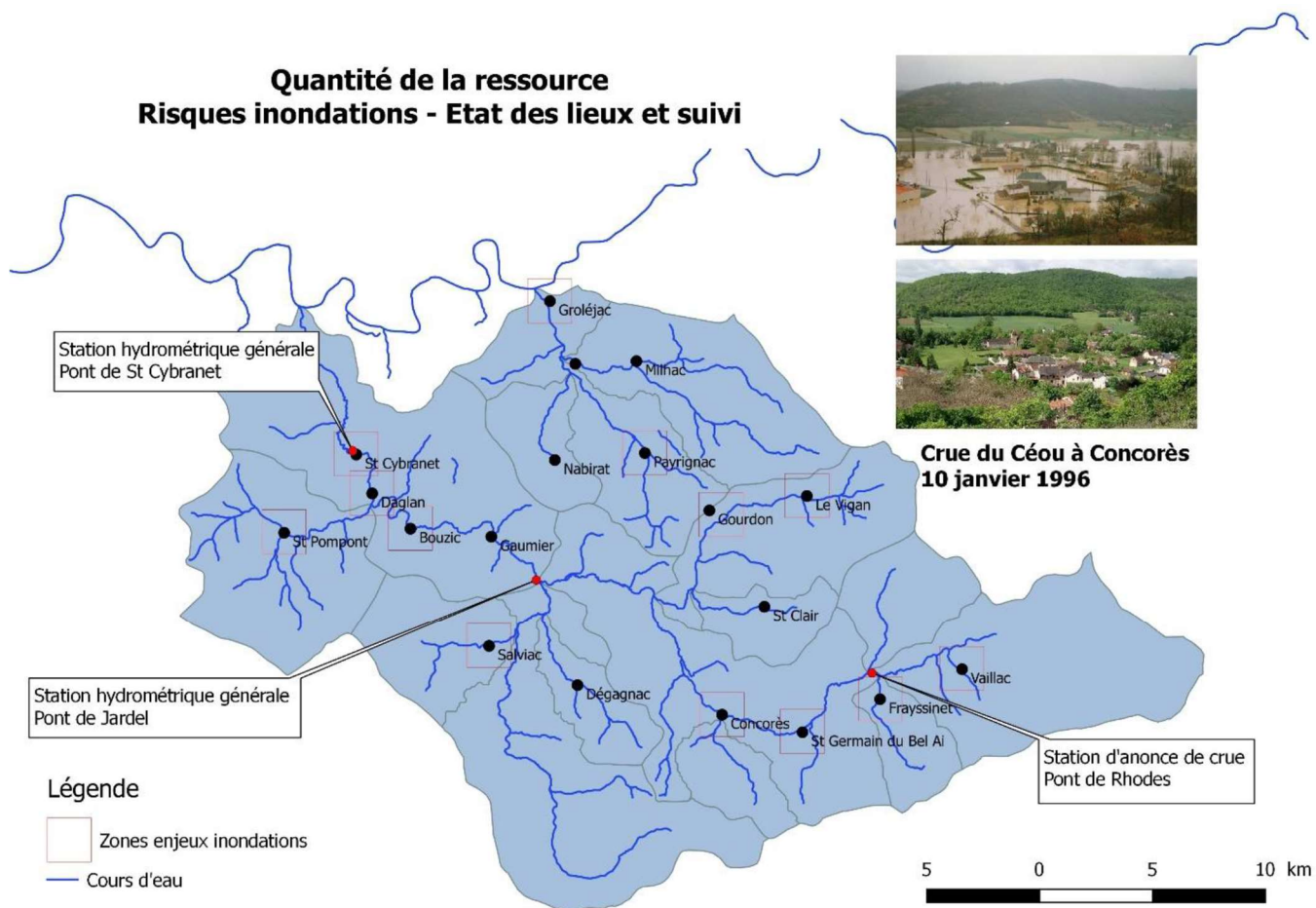
Ces masses regroupent aussi une vingtaine de cours d'eau de moindre importance.

Un premier programme de travaux vient de se terminer. Le présent plan pluriannuel de gestion prévoit les travaux pour les 5 années avenir 2022-2027. Ces travaux se répartissent dans les catégories suivantes :

Suppression de merlons, zones d'expansion des crues, diversification des habitats (22%), renaturation, restauration de la végétation (22%), retrait d'embâcles, imprévus, espèces envahissantes, espèces patrimoniales, animation de la continuité écologique, zones humides et réduction du piétinement (16%)

Historiquement, ces bassins versants ont fait l'objet de prises en charge d'abord dans le SAGE Dordogne amont et ses plan d'action opérationnel territorialisé et programme de mesures. Ce fut aussi le contrat de rivière Céou-Germaine- Tournefeuille.

Quantité de la ressource Risques inondations - Etat des lieux et suivi



Code masse	pressions Masse d'eau	exercées Continuité	Hydrologie	Morphologi
FRFR73	Céou Aval	Elevée	Moderée	Elevée
FRFR72	Céou Amont	Elevée	Elevée	Elevée
FRFR74	Marcillande	Elevée	Moderée	Elevée
FRFR531	Bléou	Moderée	Elevée	Elevée
FRFR532	Ourajoux	Moderée	Moderée	Moderée
FRFR73-1	Lousse	Moderée	Moderée	Elevée
FRFR531-1	St Clair	Minime	Elevée	Elevée
FRFR72-4	Tirelire	Moderée	Moderée	Elevée
FRFR72-3	Rêt	Minime	Elevée	Elevée
FRFR72-2	Peyrilles	Moderée	Moderée	Moderée
FRFR532-2	Palazat	Moderée	Moderée	Elevée
FRFR532-3	Luziers	Minime	Moderée	Elevée
FRFR74_1	Melve	Moderée	Moderée	Elevée
FRFR74_2	Lizabel	Minime	Minime	Moderée

Ce programme quinquennal repose sur un **état des lieux** avec état des berges, du lit et des habitats. Dans les 132 tronçons des fiches ont été établies et présentées aux agriculteurs avant le conseil syndical du 22 novembre 2021.

Cet état des lieux note les pressions exercées sur les masses d'eau dans les rubriques de la continuité écologique, hydrologie, ou la morphologie comme indiqué dans le tableau ci-dessus. D'autres tableaux concernent les pressions de prélèvement ou domestiques (eaux usées). Notons que cette pression domestique est significative pour le Céou amont, la Marcillande, le Bléou, le Palazat et le Luziers

La géologie calcaire du crétacé explique les nombreux assecs qui affectent ces rivières en été, même en aval. On note des zones humides, le marais de Groléjac et les 2 espaces naturels sensibles des Landes de Frau et du marais de Saint Circ Madelon. Il reste une station de pompage d'eau potable à Peyrille mais l'eau potable vient essentiellement de la rivière Dordogne. Il y a 2 associations syndicales pour réserves d'eau d'irrigation. Les prélèvements en rivière souvent préjudiciables font l'objet de tours d'eau ou de restrictions estivales. Il y a 2 plans d'eau pour la baignade. On fait du canoé sur le Céou aval en hautes eaux. L'assainissement des eaux usées est mené en parallèle avec des stations d'épuration réhabilitées et d'autres en projet de mise aux normes.

Le Céou a un débit moyen de 3.15 m³/s et un débit de crue décennale à 80 m³/s. Le débit d'objectif d'étiage est de 160 l/s avec crise à 60 l/s. Il existe 2 PPR Inondation celui de Céou- Bléou qui concerne 13 communes et celui de Dordogne amont avec 6 communes. Les zones d'expansion des crues y sont notées.

En hydromorphologie on note les mini barrages de tuf qui ont moins de 50 cm de hauteur et ont un effet positif sur la qualité de l'eau. Leur restauration est programmée. La continuité écologique permet de classer les cours d'eau en 2 catégories : La liste 1 rare et patrimoniale, il faut la préserver. La liste 2 demande une restauration. Les merlons sont des restes d'aménagements anciens. Ils sont généralement préjudiciables. On compte 20 seuils ou moulins sur le Céou aval.

Tous les cours d'eau sont classés en 1^o catégorie piscicole (truites, vairons, goujons) malgré les assecs. Cette qualité se maintient grâce aux zones refuge liées aux résurgences et aux pêches de sauvetage. Le Bléou est dégradé, l'Ourajoux et la Lousse sont de qualité. Il y a des écrevisses à pattes blanches dans le Rivalès et le Rampoux.

Il y a 2 associations de propriétaires à Saint Cybranet et Dalgan-Bouzig

Le dossier répertorie dans un tableau les travaux par année et par cours d'eau. Le montant total prévu est de 1 295 600 € sur 5 ans dont 165 500 en 2022 et 292500 en 2023. Les premiers travaux sont prévus sur l'Ourajoux, le Céou aval, puis La Lousse et le Céou amont et la Germaine.

Les dossiers préalables aux autorisations ou déclarations loi sur l'eau seront déposés chaque année. Les propriétaires seront informés des travaux prévus, également chaque année.

B 3 Réunion de préparation à la mairie de Saint Germain du bel air . Le compte rendu est le suivant :

A) La réunion préalable à l'enquête publique s'est tenue le 24 juin 2022 à 9 h 30 à Saint Germain du bel air. Etaient présents

Mr P. Labrande président du syndicat CEOU GERMAINE

Mr J. B. Vanrapenbusch technicien de rivière

Mme C. Pephily - unité procédures environnementales de la DDT du Lot

Mmes C. Debons et L. Attia -service police de l'eau de la DDT du Lot

Mr R. Salesses commissaire enquêteur

Mr Labrande ouvre la réunion et dit l'importance de l'enquête pour le plan pluriannuel de gestion des rivières. Il précise que Mr Vanrapenbusch quitte ses fonctions. C'est lui qui a rédigé en régie, le dossier d'intérêt général. Un recrutement est en cours pour son remplacement.

B) Organisation de l'enquête

A la demande de Mme Péphily, le syndicat propose pour le dépôt des dossiers et les permanences, les communes suivantes : Saint Germain, Montfaucon, Gourdon, Salviac, Daglan (24) et Groléjac (24). Elles accueilleront les registres papier et les affiches (d'autres pourront être mises sur le terrain). Le site internet de la Préfecture accueillera le dossier numérique et ouvrira une adresse mail dédiée aux observations qui sera créée par le syndicat. Outre les journaux, l'avis d'enquête sera publié sur le site de la préfecture et sur celui de chacune des 4 communautés de communes.

A noter que la délibération qui sollicite l'enquête sera ajoutée au dossier. Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Saint Germain.

L'enquête aura lieu du lundi 19 septembre au mercredi 19 octobre. Pour les permanences Mr Labrande communiquera début juillet, à Mr Salesses les heures d'ouverture des mairies concernées. Déjà une serait prévue le lundi 19 septembre de 15 h à 18 h à Saint Germain (ou mardi 18 octobre) Une autre aurait lieu à Gourdon un samedi matin jour de marché.

10 ou 12 dossiers papier seront préparés par le syndicat.

La DDT pourrait prévoir dans l'arrêté, la consultation de l'agence de l'eau, des chambres d'agriculture et de la fédération de pêche.

B Complétude du dossier

Selon Mr Salesses, le dossier de DIG doit attester de la conformité des travaux prévus. Pour cela, un tableau des nomenclatures loi sur l'eau selon la nature des travaux sera ajouté à la note explicative (ou en annexe). Un dossier loi sur l'eau sera ensuite déposé préalablement à la réalisation des travaux qui relèvent d'une procédure au titre de la nomenclature (R214-1 du code de l'environnement). -

La déclaration d'intérêt général implique le droit d'accès aux parcelles riveraines des cours d'eau. En cas d'opposition, un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des parcelles peut être pris. Mais le syndicat ne souhaite pas en arriver là, ce serait contre-productif. Les travaux pourront être reportés ou exécutés par le propriétaire. Il faut noter que les agriculteurs rencontrés lors des réunions se sont montrés favorables (à une exception près) ainsi qu'une association de propriétaires. Les propriétaires de camping sont plus réservés.

Les limites de la DIG sont évoquées par Mr Salesses : Limite financière pour évacuer les merlons par exemple. Ou limite des intérêts privés sur les zones de loisir. Le syndicat dit que chaque intervention prévue répond à l'intérêt général.

Mme Debons dit que suite à la loi climat et résilience du 22/08/2021 l'arasement des seuils n'est plus possible pour la restauration de la continuité écologique pour les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 au titre du L.214-17-2 du code de l'environnement.

Pour le financement des travaux Mr Labrande précise qu'il y a les subventions du conseil départemental et de l'agence de l'eau. Les ressources du syndicat sont fournies par les communautés de communes selon le nombre d'habitants et la surface de bassin versant (environ 4.20 € par hab). Les 2 com. com. de Labastide Murat et Domme-Villefranche ont institué une taxe GEMAPI. Il n'est alors pas possible de mettre en place une redevance auprès des riverains.

La DDT 24 a rédigé récemment un avis qui sera joint au dossier avec la réponse du syndicat aux observations qui y sont formulées. La question se pose de joindre également le présent compte rendu , mais il n'est pas constitutif du dossier.

La séance est levée à 12 h

Le commissaire enquêteur Robert SALESSES

B 4 La liste des pièces du dossier technique est la suivante :

- Mémoire justifiant l'intérêt général
 - 1 Présentation. 2 contexte règlementaire. 3 description du territoire. 4 état des lieux et diagnostic des pressions. 5 enjeux, objectifs règlementaires et programme d'actions chiffré.
- Annexe 1 délibérations
- Annexe 2 Compte rendus de réunions
- Annexe 3 Travaux antérieurs
- Annexe 4 Fiches unités de gestion par bassins versants
- Annexe 5 Synthèse du diagnostic hydromorphologique
- Annexe 6 Atlas cartographique des 132 secteurs
- Annexe 7 Fiches d'ouvrages
- Annexe 8 Avis de la DDT 24

Pièces administratives

- Arrêté inter-préfectoral du 04 aout 2022 pour l'ouverture d'enquête
- Avis d'enquête du 08 aout 2022

B 5 Organisation de l'enquête

L'arrêté inter-préfectoral du 04 aout 2022 (pièce jointe) a fixé l'enquête du 19 septembre au 18 octobre 2022 avec permanences le lundi 19 septembre après midi à Montfaucon, le samedi 24 septembre au matin à Gourdon, le Jeudi 29 septembre après midi à Salviac, le Jeudi 6 octobre après midi à Daglan, Le jeudi 13 octobre après midi à Groléjac et le Mardi 18 octobre après midi à Saint Germain. L'avis d'enquête (pièce jointe) a été affiché devant les mairies de l'ensemble des communes ainsi qu'au sièges des 4 com. com. et sur les lieux des aménagements.

Le dossier numérique est disponible sur le site internet de la préfecture du Lot et sur chacun des sites des 4 com. Com.

Je note que le dossier du site Quercy- Bouriane ne porte pas l'arrêté préfectoral mais a conservé la note explicative (résumé) qui ne figure plus sur le site de la préfecture ni sur les dossiers papier. Cette différence n'a pas de conséquence pour l'enquête.

Une adresse électronique dédiée aux observations dématérialisées a été mise en place. Après scannérisation, les observations écrites seront également consultables sur le site internet de la préfecture. J'ai vérifié la disponibilité de l'adresse électronique le mercredi 21 septembre, j'ai alors envoyé une observation test à l'adresse numérique désignée.

Publications (pièces jointes)

. Les copies des publications m'ont été communiquées. Il s'agit pour le département du Lot : des 01/09 et 22/09 pour La dépêche, du 01/09 et 22/09 pour le petit journal. Pour le département de la Dordogne : Du 02/09 et du 23/09 pour Sud ouest et du 02/09 et 23/09 pour Réussir (voir p.j.).

C Avis techniques des administrations

L'avis de la DDT 24 daté du 10 mai 2022 rappelle les conditions administratives pour la déclaration d'intérêt général, pour la participation éventuelle des riverains et pour les déclarations loi sur l'eau.

Réponse du syndicat : ce sera fait

La DDT 24 dit que pour le ruisseau de Comborde les actions ne semblent pas proportionnelles aux enjeux.

Réponse du syndicat : Ce ruisseau est prioritaire

Sur le ruisseau de Bouzic évaluer les incidences des travaux

Réponse du syndicat : un avant projet est disponible

Sur le Céou aval un programme de ralentissement des écoulements d'inondation est prévu, il doit se poursuivre plus en amont. Il faut également restaurer la continuité écologique.

Réponse du syndicat : Ce sont des projets pilotes qui seront reproduits s'ils répondent aux attentes

Sur la Germaine il y a des risques d'inondation. Il faut un projet de gestion du marais de Groléjac.

Réponse du syndicat : Le marais ralentit les inondations. Il est actuellement géré par la commune qui pourrait limiter les constructions neuves.

Sur le Lizabel, il faut gérer les milieux humides et les espèces envahissantes.

Réponse du syndicat : Nous travaillons sur les zones humides avec le département. Le ragondin est combattu, la myriophille concernée est européenne.

Favoriser la petite continuité écologique

Réponse du syndicat : ce sera intégré aux missions du technicien de rivière

L'avis de la DDT 46 (sefe) est daté du 5 mai 2022 comporte une série de remarques pour la compréhension du public et la conformité à la réglementation.

Les indices biologiques et bactériologiques seront ils analysés ? Les indicateurs d'actions par le suivi des populations sont à préciser.

La station d'épuration de SALVIAC est non conforme. Préciser les ponts qui font obstacle à la continuité écologique.

Pas de réponse connue du syndicat

L'avis de L'OFB 46 (office français de biodiversité) date du 14 avril 2022. Ce projet est conforme aux objectifs d'un plan pluriannuel de gestion.

La création de barres en travers régie par la rubrique 3110 de la nomenclature ne doit pas faire obstacle à la continuité écologique. Elles peuvent créer une hausse de la température de l'eau. Des épis ou banquettes diversifieraient les habitats.

L'OFB rappelle la réglementation sur le piégeage des animaux nuisibles et sur l'accord de l'administration (état initial, perspectives, localisation, intervention, suivi)

Pas de réponse connue du syndicat

D Permanences (début du rapport de synthèse proposé le 20 octobre 2022)

D 1 Permanence du lundi 19 septembre après midi à Montfaucon

Mr Labrande président du syndicat a souhaité me rencontrer à 14 h avant ma permanence. Il m'a apporté mon exemplaire du dossier papier et m'a informé du recrutement en cours pour le nouveau technicien de rivière. Celui-ci ne sera probablement en fonction qu'en novembre ou janvier prochain.

La scannérisation des 6 registres papier pourrait se faire une fois par semaine. Les affichages ont tous été effectués.

Les travaux prévus dans 3 ou 5 ans ne sont pas complètement connus à ce jour mais rien d'important ne serait ajouté.

Les avis des chambres d'agriculture figurent dans les comptes rendus de réunions. Les agriculteurs ont besoin d'eau. Les avis sont favorables mais les chambres veulent une participation maximale du syndicat notamment pour les abreuvoirs à vaches où une pompe à museau serait suffisante.

Le syndicat relancera l'agence de l'eau pour son avis sur le dossier.

L'accès au dossier numérique est facile pour les communes.

-Mr Simon Cherer adjoint à Montfaucon et délégué au syndicat est venu à ma rencontre. Il est maraicher sur le causse et pêcheur. Il adhère complètement aux travaux prévus notamment pour les espèces invasives. Il s'inquiète de la sécheresse en cours, le lac de Montfaucon est moitié vide. Il a noté sur le registre son intention de rédiger une observation.

J'ai paraphé le registre et le dossier papier. La mise en forme est légèrement différente de celle de mon dossier initial mais conforme au dossier numérique. L'avis de la DDT 24 est techniquement très intéressant. Je demande son équivalent pour le département du Lot.

D 2 permanence du samedi matin 24 septembre à Gourdon

J'ai paraphé le registre et les pièces du dossier d'enquête. L'affichage est effectif.

- Mr Philippe Delclaux délégué pour la commune de Gourdon et vice président du syndicat m'a rendu visite. De retour vers midi, il n'a pas eu le temps de rédiger une observation.
- Mr Delille Défaquet a écrit une observation. Il a annexé une page écrite et un plan concernant le défaut d'entretien du ruisseau de Laville affluent de l'Ourajoux sur la commune de Lavercaitière.
- Mr Cabarrot conseiller municipal a rédigé une observation. Il dit l'importance de l'intérêt général et du bénévolat. L'entretien des cours d'eau permet le retour de la loutre sur le Bouzic. Parmi les travaux prévus les zone d'expansion des crues et la gestion des prélèvements en étiage sont essentiels. Sa visite s'est terminée vers 12 h 30.

D 3 Permanence du jeudi après midi 29 septembre à Salviac

J'ai paraphé le registre et les pièces du dossier d'enquête. L'affichage est effectif.

Mr Philippe Méline adjoint au maire indique que le Luziers est toujours en eau alors que le Céou médian est à sec depuis le début de l'été. Il rédigera une observation sur le registre qui est vide à ce jour.

Mr Patrick Labrande président me fait part de 3 publications, j'en ai déjà 2, il en manque encore 3. Mr Delille Défaquet a demandé à le rencontrer. Il dit que le Céou aval est le plus fréquenté avec camping, baignade, canoë et prélèvements ; la permanence de Daglan est importante. Le nouveau technicien de rivière a été choisi, il embauchera le 2 janvier 2023. Le précédent sera sollicité pour répondre aux récents avis des administrations.

Mr Salesses dit qu'il a peu de visites lors de ses permanences et que des photos avant et après travaux auraient été utiles. Mais cela n'explique pas le peu d'intérêt du public. Les riverains seraient ils convaincus de bien fondé de ces travaux que le syndicat ferait à leur place ? Les comptes rendus de réunions préalables le laissent penser.

D 4 Permanence du jeudi après midi 6 octobre à Daglan (24)

J'ai paraphé le registre (encore vide) et les pièces du dossier d'enquête. L'affichage est effectif.

Mr DUSSOL maire de DAGLAN m'a fait part des remarques suivantes : Les moulins sont au nombre de 6 sur la commune dont 1 qui fait de l'électricité. En aval de BOUZIC le Céou est toujours en eau. Il se divise parfois en quelques bras où l'accès peut être difficile pour les pêcheurs.

Le Céou est également utilisé par les canoës de janvier à mai. Leur fédération participe ensuite à l'entretien du cours d'eau. La mairie organise chaque année une journée nettoyage.

Quand des travaux hydrauliques ont été effectués sur le camping, le technicien de rivière les a suivis mais le propriétaire du camping a payé.

Mr DUSSOL souhaite que les 4 com com mettent en place la taxe Gémapi.

Nous avons visité les 2 zones communales où l'accès à la rivière a été aménagé pour les pêcheurs, les canoës et les pique niques, pour un moulin et pour les crues. Le syndicat a prévu des affiches et des dépliants. Le débit était faible (voisin de 30 ou 40 l/s).

La commune a engagé un diagnostic de l'assainissement du bourg. La station d'épuration par filtre bactérien, vieille de 40 ans devra être remplacée ce qui coutera cher.

Mr DUSSOL a écrit une observation sur le registre concernant la coupe des peupliers en bordure de cours d'eau. Les branches peuvent faire des embacles. Il souhaite une déclaration préalable en mairie.

Mme LESCURE riveraine de la fontaine de BOUZIC a rédigé une observation sur les risques d'inondation. Elle souhaite être prévenue des travaux envisagés par le syndicat. Il faut que les vannes restent manœuvrables.

D 5 Permanence du jeudi après-midi 13 octobre à Groléjac (24)

J'ai paraphé le registre (encore vide) et les pièces du dossier d'enquête. L'affichage est effectif.

La visite préalable du marais ma montré un secteur très embroussaillé alors qu'en rive gauche il y a des caillebotis pour un sentier de découverte. Le plan d'eau comporte une base de loisirs. Il y a des canards et des cygnes. Ce lac n'est pas raccordé à la Germaine c'est une eau close piscicole. Les poissons sont récupérés lors de la vidange. Pour le curage, un devis a été demandé par la commune.

Visite de Mr Bernard MAZET maire de Groléjac

Les prélèvements pour irrigation posent problème dans cette zone fréquentée par les pêcheurs et les estivants. C'est sa première observation. Il a récemment écrit à des riverains qui ont construit leur maison pour leur demander d'entretenir les berges de la Germaine. C'est sa deuxième observation.

La commune de Groléjac est concernée par la zone inondable de la Germaine qui est freinée par les hautes eaux de la Dordogne. Le marais et le lac limitent ces inondations. La Dordogne peut également freiner les eaux du Céou à Saint Cybardet.

L'entretien communal du marais pourrait être chiffré par le nouveau technicien de rivière, comme demandé par la DDT 24.

Groléjac projette un diagnostic de son assainissement vieux de 10 ans.

D 6 Permanence du mardi après-midi 18 octobre à Saint Germain

J'ai paraphé le registre et les pièces du dossier d'enquête. L'affichage est effectif

Visite de Mr Molinier qui m'a demandé une description orale du dossier. Il a dû abaisser son chemin d'accès pour se protéger des crues du Bléou, gênées par un poste de refoulement de la zone artisanale. Une étude hydraulique a été réalisée par la Somival en 1996. Il a rédigé une observation.

Visite de Mr Delmas qui m'a demandé lui aussi une description du dossier. Il m'a signalé un livre de Jean Jacques Jarrige sur le Céou. Il dit être attaché à cette rivière et à sa géologie. Il y a appris à nager. Il n'est pas possible de remettre en eau le Céou à moins de pomper l'eau dans des forages.

Visite de Mr C. Vallat adjoint au maire qui a rédigé une observation. Il est sensible au piétinement des animaux et à l'usage excessif de l'épaveuse. L'entretien important sera réalisé par le syndicat mais les arbres morts dispersés et les entretiens dans les jardins resteront à la charge des riverains.

La commune de Saint Germain possède un petit plan d'eau directement sur le Céou à coté des terrains de sport. Il reste seul en eau dans cette période de sécheresse.

Des membres du syndicat (Mrs Dussol et Delclaux) m'ont ramené les 5 autres registres. Mr Labrande appellera les communautés de communes pour obtenir leur avis ou délibération sur ce dossier d'enquête. Il a gardé copie des dernières observations consignées.

E Registres papier (6) et boîte numérique

Le détail des observations et les réponses du maître d'ouvrage figurent ci-après. Elles sont aux nombres suivants :

Registre de Saint Germain	4 observations
Registre de Montfaucon	1 observation
Registre de Gourdon	3 observations dont 2 pièces jointes
Registre de Salviac	1 observation
Registre de Daglan	4 observations
Registre de Groléjac	1 observation
<u>Boîte numérique</u>	<u>0 observation</u>
TOTAL	14 observations

Les **réponses du maître d'ouvrage** figurent après chaque observation

E 1 Registre de SAINT GERMAIN

Mr Patrick Labrande président du syndicat et maire de Saint Germain du bel air

Le syndicat est appelé très fréquemment à se substituer aux propriétaires ou exploitants riverains des cours d'eau pour pallier au manque d'entretien (nettoyage et enlèvement des embacles et évacuation des arbres déracinés).

Comment le syndicat peut-il impliquer de façon uniforme sur le territoire, les propriétaires exploitants riverains des cours d'eau ? D'autant plus que du fait que certaines intercommunalités ont fait le choix de prélever la taxe GEMAPI et d'autres assument cette charge sur leur propre budget.

Réponse du syndicat

Le syndicat n'a pas la réponse à cette question.

Ce qui serait bien, quand les bovins pacagent des 2 cotés de la rivière, ce serait bien de les faire passer sur un gué aménagé sur une petite longueur plutôt que de les laisser passer sur toute la longueur du champ.

Merci à Mr Salesses d'avoir été à mon écoute et aux explications qu'il m'a donné
C. Vallat à Saint Germain

Réponse du syndicat

Lors des rencontres avec la profession agricole, cette problématique a été mise en avant. Les 2 chambres d'agriculture sont favorable à l'amélioration de ce constat.

Pour cela des actions seront menées en concertation avec les chambres et les différents partenaires afin résorber un maximum de points problématique. Ces actions mentionnées en pages 80 81 82 du tome 1 du PPG seront à mettre en œuvre en fonction de chaque configuration.

Mr Molinier Jean François moulin de Vacquié 1078 route de Gourdon 46300 Le Vigan tel 06 83 16 83 68

Suite aux inondations de mon domicile en 1992 1996 1998 avec impossibilité d'accès par les secours, quelques remarques ci-dessous :

- Entre le bourg du Vigan et l'ancienne laiterie, arbres et embacles morts gênent la libre circulation des eaux.

- En aval à la limite des communes du Vigan et de Gourdon, en bordure de la route menant à la déchetterie existent des embacles même après intervention.

– A mon niveau, j'entretiens régulièrement les berges du Bléou situées sur mon terrain, hors mis actuellement une souche d'arbre constituant un étranglement du lit du ruisseau.

Je souhaiterais par conséquent extraire cette souche pour éviter le débordement des eaux et par la suite, l'inondation de mon domicile

Fait à Saint Germain le 18/09/2022

Réponse du syndicat

Sur le secteur situé entre le bourg du Vigan et l'ancienne laiterie, une visite de terrain a été effectué par le technicien accompagné des élus communaux et des services de l'état et de certains riverains. Il a été convenu que sur les parcelles communales qu'un entretien régulier doit être réalisé par la mairie (enlèvement d'embacles et taille de certains arbres).

Pour rappel, il appartient au propriétaire riverain de cours d'eau d'effectuer l'entretien courant(nettoyage et enlèvement des bois morts).

Jean Jacques Delmas le foirail 46310 Saint Germain

Je remercie Monsieur Salesses des renseignements qu'il m'a fournis ce 18° jour du mois d'octobre 2022

E 2 Registre de MONTFAUCON

Le 17/10/2022

Plan pluriannuel de gestion des bassins versants Céou Germaine très complet

- Il serait intéressant d'approfondir les études piscicoles sur les petits affluents (population piscicole)

- Je n'ai rien vu concernant la loutre. (peut être je n'ai pas vue). Est elle présente, que sait on des

populations ?

Mr Cherer Simon (déjà passé le 19/09/2022)

Réponse du syndicat

Des études piscicoles ont été menée par la fédération départementale de pêche sur demande du syndicat en certains lieux et avant travaux (type création de barres tuffeuses) et après travaux, permettant de suivre l'évolution des populations piscicoles. D'autres pourront être envisager selon l'intérêt.

En ce qui concerne la loutre, à ce jour cet animal n'a pas été recensé sur notre territoire.

E 3 Registre de GOURDON

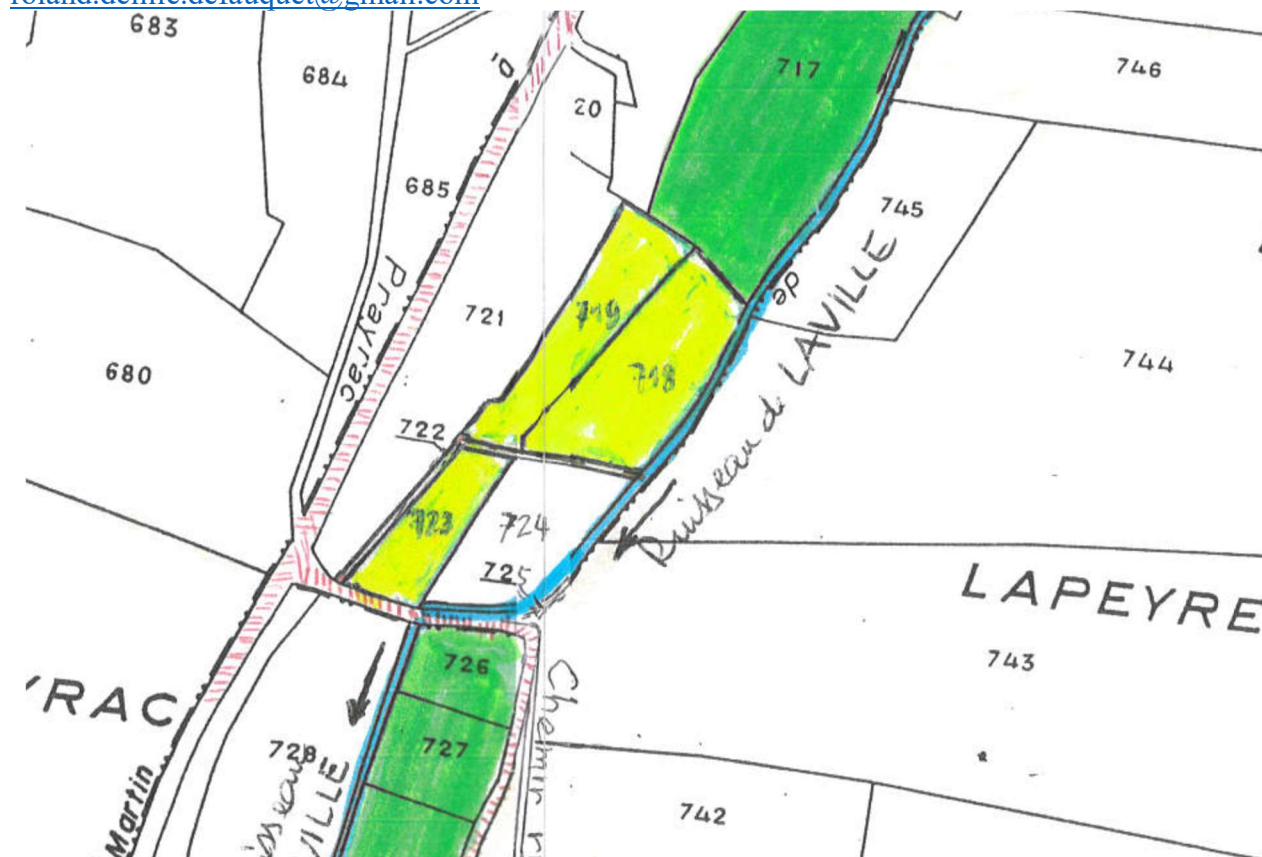
Le samedi 24 septembre 2022 je certifie avoir déposé ce jour mes doléances (observations) concernant le ruisseau LAVILLE sur la commune de LAVERCANTIERE sur un document d'une page et un plan format A3

Ce secteur subit une pollution de ce ruisseau depuis de très nombreuses années.

A GOURDON le 24/09/2022 Roland DELILLE- DEFAUQUET 10 rue carrièro Basso 46150

LABASTIDE du Vert tel 05 65 23 79 25 ou 06 75 26 79 44 E mail

roland.delille.defauquet@gmail.com



Document déposé par par Mr Delille defauquet enn annexe du registre

Ruisseau de LAVILLE lieu dit Lapeyre à Lavercantière Ce petit ruisseau appelé LAVILLE serpente sur le territoire de la commune de Lavercantière dans sa partie amont

Sa source se situe à l'amont d'un étang (je pense creusé par un agriculteur de Lavercantière, lequel est aménagé d'un déversoir.

Il parcourt ensuite le lieu dit mouli de VILARD puis le lieu dit LAPEYRE puis le moulin de VERY et vers la moulin BLANC etc....

C'est ce secteur dont il est question. Je le connais depuis une vingtaine d'années et beaucoup mieux que j'ai entrepris depuis plus de 4 ans la création d'un jardin potager au droit de la parcelle B 718 (cf plan ci-annexé)

Je reconnais qu'il a été délaissé depuis plusieurs décennies. Il a même été galvaudé

De mon côté je l'ai entretenu au mieux sur son parcours me concernant et pour assurer un meilleur écoulement suite à une inondation de tout ce secteur. J'ai abattu un arbre qui s'était développé dans son lit et faisait barrage....

J'ai aussi assuré au mieux son écoulement au droit de la parcelle B 724 en enlevant des branches, bois mort et même une partie d'arbre.... Cette parcelle est d'ailleurs abandonnée, n'est plus entretenue et est couverte de ronces, de buissons et même d'arbustes imposants.

A l'amont et à l'aval de mes parcelles constituant mon jardin que j'ai défriché en partie : parcelles B718 – B719 – B722 et B723, ce sont des pâtures.

A l'amont B717 et à l'aval B726 – 727 – 734 etc...régulièrement elles sont occupées par des troupeaux de bovins qui s'abreuvent principalement comme elles le peuvent.

Depuis quelques temps, je constate des dégradations de ce cours d'eau que je dénonce et je me pose de nombreuses questions.

J'ai commencé par alerter les services préfectoraux pour aboutir au bout de 2 mois à votre. syndicat CEOU GERMAINE.

Au cours de ces investigations j'ai établi la liste suivante :

- que l'abreuvement des animaux peut être un risque sanitaire pour ces animaux.
- que les points d'abreuvement doivent être aménagés
- que le piétinement des berges est néfaste et les érode
- que les animaux faisaient des déjections dans le ruisseau
- qu'aucun entretien n'était assuré
- que les inondations se répétaient
- de la présence de ragondins
- et n'y a-t-il pas un risque pour l'homme qui utilise cette eau.

Etablit par Roland Delille Defauquet

Réponse du syndicat

Lors des rencontres avec la profession agricole, cette problématique a été mise en avant. La chambre d'agriculture du Lot en particulier et favorable à l'amélioration de ce constat.

Pour cela des actions seront menées en, concertation avec les chambres et les différents partenaires afin résorber un maximum de points problématique. Ces actions mentionnées en pages 80 81 82 du tome 1 du PPG seront à mettre en œuvre en fonction de chaque configuration.

La présence des ragondins est effective sur l'ensemble du territoire du syndicat. Elle pose un certain nombre de problématiques.

Le piégeage de cette espèce invasive est au droit du propriétaire, c'est-à-dire que le propriétaire est en droit de procéder au piégeage et à l'élimination des ragondins. Le syndicat a mené et mènera des actions de piégeage en collaboration et avec la participation des propriétaires.

Le risque pour l'homme semble minime puisque sur ce secteur il ne semble pas y avoir de station de pompage d'eau à usage domestique.

Samedi 24 septembre 2022

Très belle initiative de la part de la collectivité, comme cela se fait à certains endroits, ne pas hésiter à lancer des projets bénévoles pour l'entretien de nos cours d'eau : appel via les réseaux sociaux, suivis d'un repas convivial, créant un cercle vertueux.

Ensuite comme dans les années 70, pourquoi ne pas utiliser des personnes enclines aux travaux d'intérêts généraux (repris de justice) pour le nettoyage de nos rivières.

- Mr L CABARROT tel 06 82 66 51 76

Réponse du syndicat

Effectivement certaines communes ont mis en place ce type de chantier participatif et cette initiative est à encourager. Le syndicat accompagnera toutes ces initiatives.

Lors de chantiers d'entretien, le syndicat a eut recours à des entreprises œuvrant dans le secteur de la réinsertion.

Jeudi 13 octobre 2022 Demandes pour un changement de destination d'une grange. Hors sujet

E 4 Registre de SALVIAC

Il est impératif que ce nouveau PPG soit mis en place pour nos cours d'eau, afin de poursuivre leur gestion et entretien.

Il faut que les riverains de nos cours d'eaux soient convaincus de l'importance du PPG pour la sauvegarde de cet environnement du bassin du CEOU.

Pas d'observation particulière sur le document d'enquête fourni pour consultation.

Philippe MELINE adjoint

Réponse du syndicat

La validation du PPG va permettre de relancer les actions en faveur de l'amélioration de l'état des cours d'eaux du bassin versant.

C'est en faisant preuve de pédagogie et en intensifiant notre communication que les citoyens prendront conscience de ces enjeux. Des actions de communications sont inscrites dans le PPG.

E 5 Registre de DAGLAN

Le 6 octobre 2022 : Mr Dussol Pascal maire de Daglan a écrit l'observation suivante :
Prévoir la possibilité de déclaration préalable en mairie pour les coupes de peupliers dans les parcelles riveraines du Céou. Cela afin de déterminer les conditions de nettoyage des parcelles en fin de coupe et éviter ainsi les amas de branches qui font les emballes.

Réponse du syndicat

Effectivement des chantiers de coupe de peupliers ou de débardages génèrent des problématiques de formation d'embacles pouvant gêner l'écoulement des cours d'eaux. Le syndicat n'ayant pas de pouvoir de police, il appartient aux Maires de faire respecter la réglementation en la matière.

Par contre une opération de communication rappelant les bonnes pratiques peut être faite en direction des professionnel du bois.

Le 6 octobre 2022 : Mme Lescure Odile et Guy, Mme Menant Michelle (adresse : impasse du Pontanel 24250 Bouzic)

Cette observation concerne l'annexe concernant le projet « fontaine de Bouzic » présenté par un conseiller municipal de Bouzic. Nous souhaitons que les riverains soient concertés avant que le projet aille plus loin et soit réalisé. Il est important de veiller à mettre en sécurité toutes les maisons concernées en cas de crue de la fontaine.

Un autre problème en cas de crue, vient de l'ouverture des vannes du bief, qui n'est pas automatique, le bief et les vannes étant privées.

Il est aussi à noter qu'une partie des berges de la fontaine en amont du bief, est privée et n'est pas entretenue depuis longtemps.

Réponse du syndicat

Effectivement un projet de renaturation est présenté dans le PPG ayant pour principal enjeu de diversifier les habitats piscicoles et de limiter les crues en partie aval en laissant le ruisseau débordé en partie amont.

Ce projet est identifié dans le PPG comme ayant un intérêt dans l'amélioration du fonctionnement des cours d'eaux.

Le syndicat ne peut agir de son propre chef. Il ne peut que suggérer, étudier, et surtout recueillir l'autorisation des propriétaires. Le syndicat peut financer tout ou partie de ces actions.

Par conséquent une phase de concertation aura lieu préalablement à toute action.

Les vannes et les biefs sont privés, par conséquent la responsabilité de la manœuvre des vannes incombe au propriétaire.

Néanmoins le syndicat conseille aux propriétaires d'ouvrir les vannes en période automnale et hivernale et de les fermer en période estivale.

Mr Francis Roqué trésorier de l'association des riverains du Céou Daglan/Bouziac

Une observation sur la qualité de l'eau en provenance de la Lousse qui ne me semble pas correspondre à celle mentionnée dans votre remarquable document. En effet il suffit de se positionner au confluent avec le Céou pour s'en rendre compte. En cause peut être la station d'épuration de Saint Pompon qui ne serait plus efficace.

Réponse du syndicat

Le syndicat ne dispose pas d'élément pouvant laisser penser à un dysfonctionnement de la station d'épuration de Saint Pompon.

Dans le PPG, il est prévu de pouvoir réaliser des analyses d'eau sur la LOUSSE en aval de la station d'épuration (page 131 du tome 1).

18 octobre 2022 VASSEUR Jacky place de la victoire 24250 DAGLAN

Président de la pêche association Riverains du Céou.

Nous constatons que les rives du Céou sont moins bien entretenues. L'association fait son maximum pour intervenir dès que possible, au nettoyage des rives.

Nous rencontrons des difficultés pour contacter et motiver les propriétaires.

Un allègement de la procédure pour pouvoir procéder au nettoyage et accéder sur les propriétés privées, serait à étudier.

Réponse du syndicat

Effectivement nous pouvons constater au fil des années une dégradation du niveau d'entretien des berges des cours d'eau. Nous savons que les associations effectuent un travail remarquable et le syndicat est prêt à vous assister dans votre mission.

Néanmoins en engageant de fortes actions de communication nous pouvons espérer sensibiliser les propriétaires riverains quant à l'importance d'un bon entretien.

L'entretien des berges est dû par les propriétaires. Le syndicat peut informer et sensibiliser ceux-ci. En cas de problématique à fort enjeu le syndicat peut initier un chantier de nettoyage mais uniquement avec l'accord des propriétaires riverains.

E 6 Registre de GROLEJAC

Mr Bernard Mazet maire a écrit :

1) Problème sur l'ASA de NABIRAT lors du pompage en été et le débit de la Germaine faible. Prévoir impérativement le pompage sur le secteur de la Dordogne.

2) Si possible entretien des berges par les propriétaires le long du ruisseau de la Germaine.

Réponse du syndicat

N° E22000065 /31

Le pompage est régi par les préfetures et le syndicat ne peut que constater. Néanmoins il est possible de faire remonter l'information aux préfetures pour une meilleure prise en considération d'une problématique locale.

L'entretien des berges est dû par les propriétaires. Le syndicat peut informer et sensibiliser ceux-ci. En cas de problématique à fort enjeu le syndicat peut initier un chantier de nettoyage mais uniquement avec l'accord des propriétaires riverains.

Les réponses du syndicat ont été apportées à Saint Germain le 3 novembre 2022
Ces réponses constructives sont satisfaisantes pour chacun des points demandés

Au vu de ce rapport et de la réponse du maitre d'ouvrage décrite ci dessus, j'ai rédigé mes conclusions jointes au dossier final.

Fait le 14 novembre 2022
Le commissaire enquêteur

-

signé
Robert SALESSES